NOUMEA, le 13 août 2024,

à

Entreprises XXX

Réf. : Opération ANEMONE Réhabilitation des Terrasses de 16 logements. Complément d’appel d’offre

Monsieur Madame,

Les deux questions suivantes ont été posées en cours d’Appel d’Offre:

* Les équerres filantes 100x50 dessinées dans la coupe de détail sont-elles au lot des menuiseries alu ou pas car cela n’est pas spécifié dans le CCTP ni dans le détail en question ?

* Le solin / contre solin au-dessus du rail haut des persiennes est-il au lot des menuiseries aluminium ou pas car le CCTP alu dis que oui alors que la coupe de détail dit qu’il est au lot Charpente / Couverture ?

La réponse du MOE est :

* Lot 15 : Sur le détail DCE 17 des persiennes alu (RDC-R+1), l’équerre filante 100 x 50 (interrompu au niveau des barbacanes) support des rails est à charge du lot 15. Elle sera en aluminium d’épaisseur 5 mm minimum
* Lot 18 : Sur le détail DCE 17 des persiennes bois (R+2-R+3), l’équerre filante 100 x 50 (interrompu au niveau des barbacanes) support des rails est à charge du lot 18. Elle sera en aluminium d’épaisseur 5 mm minimum.

En complément de ces précision, vous trouverez les CCTP

* Lot 01 de Juillet 2024
* Lot 04 de Juillet 2024

Qui annulent et remplace les pièces de CCTP initiales pour ces lots.

Vous trouverez également le Rapport initiale de contrôle technique, comme pièce complémentaire à l’Appel d’Offre.

Les autres pièces de l’AO restent inchangées à cette date.

Dans l’attente de votre offre la meilleure.

# Le chargé d’opération

# Jean-Yves AURIOL

NOUMEA, le 1er juillet 2024,

à

Entreprise XXX

Réf. :

Madame, Monsieur,

Par ordre de service du 12 juin 2024, nous vous avons notifié la suspension des travaux qui vous sont confiés dans le cadre de l’opération citée en objet. En parallèle, nous avons adressé une déclaration de sinistre à l’assureur Tous Risques Chantier de l’opération.

En premier lieu, je vous rappelle que la suspension de travaux reste en vigueur. Bien entendu, les travaux réalisés avant la notification de notre ordre de service de suspension seront rémunérés. En revanche, nous ne pourrons pas régler dans l’immédiat les travaux qui seraient réalisés après cette date et en dépit de nos instructions.

En ce qui concerne les dommages provoqués par les émeutes, l’assureur doit à présent organiser une expertise afin de les identifier et de chiffrer leur coût. Une convocation à expertise vous sera adressée. Après réception du rapport d’expertise, l’assureur décidera de la prise en charge éventuelle des dommages. Toutefois, il vous incombe de déclarer les dommages affectant votre matériel, vos équipements et installations, notre déclaration à l’assureur Tous Risques Chantier n’étant pas exclusive de vos propres déclarations auprès de votre assureur.

Par ailleurs, je vous rappelle que, même dans le contexte actuel, l’entrepreneur conserve la garde de ses ouvrages. A ce titre, l'entrepreneur doit protéger ses matériaux et ses ouvrages contre les risques de vol et de détournement et ses ouvrages contre les risques de détérioration. Il vous appartient en particulier de sécuriser ou d’évacuer votre matériel et vos matériaux de construction. Il convient également que toutes mesures propres à limiter l'aggravation du risque soient prises, ou au moins identifiées afin d'échanger entre entreprises, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

A cet égard, je vous remercie de me faire savoir les mesures conservatoires que vous avez ou que vous comptez prendre pour éviter une aggravation des dommages.

Enfin, nous restons disponibles pour toute réunion qui vous semblerait utile afin de clarifier le traitement assurantiel des dommages et les mesures conservatoires à mettre en œuvre.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale,

# Chrystel INIZAN